

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 17 décembre 2020**

Élus :	33	L'an deux mille vingt , le dix-sept décembre ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	17	
Absents :	16	
Pouvoirs :	9	
Votants :	26	
Présents :		Claude COHEN, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Mickaël PACCAUD, Josiane GRENIER-FOUADE, Jean-Michel SAPONARA, Josée CORDIER, Jean LANG, Elodie CAYER-BARRIOZ, Céline BERNARD, Alain CHAMBRAGNE, Yvain MOREAU, Jacky MEUNIER, Julien HEMON, Jean-François CALVO, Radomir TRIFUNOVIC, Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Amenie SANCHEZ, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO (<i>présents jusqu'au vote de la délibération n°D0_DL_2020_111</i>),
Absents :		Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Amenie SANCHEZ, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO (départs à 19h18, après le vote de la délibération n°D0_DL_2020_111)
Absents ayant laissés procurations :		Nicolas ANDRIES à Mickaël PACCAUD Audrey LEGER à Josée CORDIER Patrick TUR à Julien GUIGUET Claudie LINOSSIER à Claude COHEN Christine BARROT à Jean-Michel SAPONARA Régine MANOLIOS à Jacky MEUNIER Aline BERRUYER à Anne-Bénédicte FONTVIEILLE Suzanne LAUBER à Nathalie HORNERO Anna MIGNOZZI à Josiane GRENIER-FOUADE
Secrétaire de séance :		Jacky MEUNIER

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Jacky MEUNIER est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal du 05 novembre 2020 est adopté à l'unanimité des votants.

Délibération N° 0_DL_2020_111 : Règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil municipal

Rapporteur : M. Claude COHEN

La Loi d'Orientation n° 92-276 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Cette obligation a été codifiée par l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui indique que : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.* »

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement ne doit cependant porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Les lois des 06 février 1992, 13 août 2004 et 27 décembre 2019 ont également complété ces dispositions, notamment en termes de débat d'orientation budgétaire, de questions orales, de participation des citoyens aux décisions locales ou d'introduction des nouvelles technologies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 voix contre : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Amenie SANCHEZ, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- **ACCEPTE** pour partie les amendements n°4 : « *Respect du principe de proportionnalité dans la répartition des commissions* » et n°7 : « *Modification du droit d'expression des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale dans le magazine municipal* ». Le règlement intérieur est donc modifié comme suit : Article n°7 : « Commissions municipales - fonctionnement » : « *Chaque commission sera composée comme suit : le Président, un Vice-Président, 2 membres titulaires et 2 membres suppléants du groupe « Ensemble continuons – Force d'avenir », 1 membre titulaire et 1 membre suppléant du groupe « Unis pour Mions », et article n°29 : « Bulletin d'information générale » : « *La remise des textes pour parution dans le Mag doit être effectuée au maximum le 22 du mois qui précède celui de la parution* ».*

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal tel que joint à la présente délibération en ayant intégré les parties d'amendements acceptés.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer ce nouveau règlement dès la prochaine séance du Conseil municipal.

Départs de Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Amenie SANCHEZ, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO à 19h18 après le vote de cette délibération.

Délibération N° 0_DL_2020_112 : Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Durant cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* »,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020,

Considérant que les commissions municipales sont destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations ;

Considérant que ces commissions sont constituées, en règle générale, pour la durée du mandat municipal mais qu'elles peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière ;

Considérant que leur rôle se limite à l'examen préparatoire et facultatif des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé de créer les commissions suivantes :

- Urbanisme, travaux et développement durable
- Économie, finances, affaires générales et juridiques
- Sécurité, tranquillité publique, transports, prévention des risques
- Emploi, artisanat, commerce et développement économique
- Jeunesse et sports
- Animation et vie associative
- Numérique
- Culture, arts et associations culturelles
- Cohésion sociale et famille
- Petite enfance, centre de loisirs, politique scolaire et restauration
- Santé, prévention sanitaire et management des risques

comprenant pour chacune les membres suivants : le Président, l'Adjoint référent de la thématique en tant que Vice-Président, 2 membres titulaires et 2 membres suppléants du groupe « Ensemble continous – Force d'avenir », 1 membre titulaire et 1 membre suppléant du groupe « Unis pour Mions ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **CRÉE** les commissions municipales ci-avant.

- **DÉSIGNE** les membres des commissions municipales ci-après :

1 - Urbanisme, travaux et développement durable

Président : Monsieur le Maire

Vice-Président : Monsieur Julien GUIGUET

Ensemble continuons – Force d'avenir :

- **Titulaires** : Patrick TUR, Jacky MEUNIER
- **Suppléants** : Anna MIGNOZZI, Audrey LEGER

Unis pour Mions :

- **Titulaire** : Laure HUGONET
- **Suppléant** : Ivan CATTANEO

2 - Économie, finances, affaires générales et juridiques

Président : Monsieur le Maire

Vice-Présidente : Nathalie HORNERO

Ensemble continuons – Force d'avenir :

- **Titulaires** : Radomir TRIFUNOVIC, Jean-François CALVO
- **Suppléants** : Josée CORDIER, Julien GUIGUET

Unis pour Mions :

- **Titulaire** : Yves PARRET
- **Suppléant** : Sophie SPENNATO

3 - Sécurité, tranquillité publique, transports, prévention des risques

Président : Monsieur le Maire

Vice-Président : Mickaël PACCAUD

Ensemble continuons – Force d'avenir :

- **Titulaires** : Yvain MOREAU, Claudie LINOSSIER
- **Suppléants** : Jean-François CALVO, Céline BERNARD

Unis pour Mions :

- **Titulaire** : Ivan CATTANEO
- **Suppléant** : Bruno VANANTY

4- Emploi, artisanat, commerce et développement économique

Président : Monsieur le Maire

Vice-Présidente : Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

Ensemble continuons – Force d'avenir :

- **Titulaires** : Jean-François CALVO, Claudie LINOSSIER
- **Suppléants** : Radomir TRIFUNOVIC, Aline BERRUYER

Unis pour Mions :

- **Titulaire** : Yves PARRET
- **Suppléant** : Amenie SANCHEZ

5 - Jeunesse et sports

Président : Monsieur le Maire

Vice-Président : Jean-Michel SAPONARA

Ensemble continuons – Force d'avenir :

- **Titulaires** : Jacky MEUNIER, Jean-François CALVO,
- **Suppléants** : Céline BERNARD, Alain CHAMBRAGNE

Unis pour Mions :

- **Titulaire** : Sophie SPENNATO
- **Suppléant** : Yves PARRET

6 - Animation et Vie Associative

Président : Monsieur le Maire

Vice-Président : Jean-Michel SAPONARA

Ensemble continuons – Force d'avenir :

- **Titulaires** : Jacky MEUNIER, Alain CHAMBRAGNE
- **Suppléants** : Aline BERRUYER, Christine BARROT

Unis pour Mions :

- **Titulaire** : Amenie SANCHEZ
- **Suppléant** : Francis MENA

7- Numérique

Président : Monsieur le Maire

Vice-Président : Jean-Michel SAPONARA

Ensemble continuons – Force d'avenir :

- **Titulaires** : Anna MIGNOZZI, Julien HEMON
- **Suppléants** : Radomir TRIFUNOVIC, Alain CHAMBRAGNE

Unis pour Mions :

- **Titulaire** : Laure HUGONET
- **Suppléant** : Ivan CATTANEO

8 - Culture, arts et associations culturelles

Président : Monsieur le Maire

Vice-Présidente : Josée CORDIER

Ensemble continuons – Force d'avenir :

- **Titulaires** : Josiane GRENIER-FOUADE, Céline BERNARD
- **Suppléants** : Julien HÉMON, Régine MAGNOLIOS

Unis pour Mions :

- **Titulaire** : Bruno VANANTY
- **Suppléant** : Laure HUGONET

9- Cohésion sociale et famille

Président : Monsieur le Maire

Vice-Présidente : Josiane GRENIER-FOUADE

Ensemble continuons – Force d'avenir :

- **Titulaires** : Anna MIGNOZZI, Jacky MEUNIER
- **Suppléants** : Élodie CAYER BARRIOZ, Claudie LINOSSIER

Unis pour Mions :

- **Titulaire** : Amenie SANCHEZ
- **Suppléant** : Sophie SPENNATO

10 - Petite enfance, centre de loisirs, politique scolaire et restauration

Président : Monsieur le Maire

Vice-Président : Nicolas ANDRIES

Ensemble continuons – Force d'avenir :

- **Titulaires** : Audrey LEGER, Céline BERNARD
- **Suppléants** : Josiane GRENIER-FOUADE, Élodie CAYER BARRIOZ

Unis pour Mions :

- **Titulaire** : Francis MENA
- **Suppléant** : Yves PARRET

11- Santé, prévention sanitaire et management des risques

Président : Monsieur le Maire

Vice-Président : Jean LANG

Ensemble continuons – Force d'avenir :

- **Titulaires** : Mickaël PACCAUD, Nicolas ANDRIES,
- **Suppléants** : Audrey LEGER, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

Unis pour Mions :

- **Titulaire** : Ivan CATTANEO
- **Suppléant** : Bruno VANANTY

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Suite à la décision modificative budgétaire adoptée en cours d'exercice, la Commune dispose, sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 d'un montant total 2 448 772,54 €, hors opérations.

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir par anticipation les crédits budgétaires 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, non compris les AP/CP et en tenant compte de la décision modificative intervenue au cours de l'année, soit :

Chapitre	Libellé	Montant	Objet
20	Immobilisations incorporelles	90 440,00 €	Achat d'un logiciel de gestion du courrier, MOE pour travaux divers
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00 €	Versement de fonds de concours et subventions sur des opérations d'investissement
21	Immobilisations corporelles	354 230,00 €	Achat de matériels, de véhicules, de mobiliers...
23	Immobilisations en cours	117 500,00 €	Fourniture et pose de nouveaux WC publics, travaux de voirie...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2021, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, selon la répartition indiquée ci-dessus.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_114 : Admissions en non valeur et créances éteintes

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame la Trésorière de la Ville de Mions a adressé à Monsieur le Maire une demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables inscrits sur la liste 4114200515 pour un montant total de 1 581,19 €. Malgré ses diligences et poursuites, elle n'a pas été en mesure de procéder au recouvrement de ces sommes en raison notamment de l'insolvabilité ou de la disparition des tiers, de montants de créances inférieurs aux seuils de poursuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non valeur des titres portés sur la liste 4114200515 pour un montant total de 1 581,19 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_115 : Fixation des classes de biens amortissables et de leurs durées d'amortissement

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Mme Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, expose aux membres du Conseil municipal qu'en nomenclature M14, les écritures d'amortissement sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus (article L.23211-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elles font partie de l'équilibre réel du budget et de sa sincérité. Elles ont vocation à constater la dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles acquises par la commune au travers de sa section d'investissement.

La délibération actuellement en vigueur à Mions est datée et incomplète. Il convient par conséquent d'adopter une nouvelle délibération, qui sera applicable aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2021, celles entrées dans le patrimoine de la collectivité avant cette date demeurant amorties conformément aux dispositions de la délibération de 2005.

Il est possible de déterminer un montant en dessous duquel les biens seront considérés comme étant de faible valeur et par conséquent amortis sur une durée unique d'une année. Il est proposé de fixer cette valeur à 1 500 € TTC.

Il est rappelé que les bâtiments publics, ainsi que les immeubles productifs de revenus abritant un service public ne doivent faire l'objet d'aucun amortissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les classes et durées d'amortissement telles qu'exposées dans le tableau ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article	Libellé	Désignation de la classe	Code classe	Durée d'amortissement
		Biens de faible valeur	FV	1 an
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	Documents d'urbanisme visés à l'article L.212-7 du CU	202	5 ans
2031	Frais d'études*	Frais d'études non suivis de réalisation	2031	5 ans
2033	Frais d'insertion*	Frais d'insertion non suivis de réalisation	2033	5 ans
204x	Subventions d'équipements versées	Subventions d'équipement versées aux personnes morales de droit public	2041x	15 ans
		Subventions d'équipement versées aux personnes morales de droit privé	2042x	5 ans
2051	Licences	Logiciels	2051-1	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	208	5 ans
213x	Bâtiments	Bâtiments productifs de revenu	213	15 ans
2156	Matériel et outillages d'incendies et de défense civile	Extincteurs et assimilés	2156-1	5 ans
		Alarmes incendie et systèmes fixes anti -	2156-2	8 ans

		incendie		
2157	Matériel et outillage de voirie	Matériel de voirie	2157	5 ans
2158	Matériel et outillage techniques	Matériel technique	2158	5 ans
2182	Matériel roulant	Véhicules légers (<3,5t)	2182-1	5 ans
		Véhicules lourds (>3,5t), engins de travaux et agricoles	2182-2	8 ans
2183	Matériel bureautique et informatique	Matériel léger (PC, vidéo projecteurs, TNI etc.)	2183-1	2 ans
		Matériel lourd (serveurs, appareils de reprographie de type copieur, traceurs, etc.)	2183-2	4 ans
2184	Mobilier	Mobilier	2184	4 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles	2188	2 ans

*Les frais d'études (2031) et frais d'insertion (2033) suivis de travaux seront amortis de manière identique aux travaux qu'ils auront permis de réaliser, après intégration aux fiches inventaires correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **ABROGE** les délibérations antérieures relatives aux classes et durées d'amortissement.
- **FIXE** le montant des biens de faible valeur à 1 500 € TTC (prix unitaire).
- **APPROUVE** les classes et durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_116 : Attribution du solde de la subvention au bénéfice du CCAS au titre de l'exercice 2020

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe délégué à la solidarité intergénérationnelle, à l'action sociale et aux relations avec les bailleurs sociaux, rappelle au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public local rattaché à la commune. Bien que percevant des recettes, tant des usagers que de ses partenaires, leur total est inférieur à ses dépenses, ce qui nécessite une subvention d'équilibre.

Au cours des débats sur le vote du budget primitif 2020 de la ville, le 16 juillet 2020, il avait été précisé aux Conseillers municipaux que 550 000 € étaient inscrits au budget primitif. Puis par la décision modificative 2020-01 adoptée le 05 novembre dernier, 104 401 € supplémentaires ont été attribués à cet établissement public.

Il convient donc d'attribuer une subvention d'équilibre de 654 401 € au CCAS au titre de l'année 2020. Lors de sa séance du 07 mai 2020, le Conseil municipal avait attribué une avance de 350 000 € au CCAS. Par conséquent, il reste un solde de 304 401 € à mandater.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'équilibre de 654 401 € au CCAS au titre de l'année 2020.
- **AUTORISE** le versement du solde de cette subvention, soit 304 401 € déduction faite de l'avance versée en mai 2020.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_117 : Création du poste 1920-04 : Responsable des relations usagers créé dans les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) et des rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°0_DL_2018_046 du 31 mai 2018 relative au tableau des effectifs permanents de la ville de Mions,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2020 relatif à la création du poste 1920-04 : Responsable des relations usagers dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) et des rédacteurs territoriaux (catégorie B) au sein du Pôle aménagement et développement du territoire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que l'organisation du Pôle aménagement et développement du territoire doit être réétudiée suite au départ à la retraite de plusieurs agents ;

Considérant que les missions au sein du Pôle doivent être reconsidérées afin d'optimiser l'organisation ;

Considérant qu'un poste sera supprimé lors du prochain Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **CRÉE** le poste 1920-04 : Responsable des relations usagers dans les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) et des rédacteurs territoriaux (catégorie B) au sein du Pôle aménagement et développement du territoire.

- **PRÉCISE** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) et des rédacteurs territoriaux (catégorie B)

- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.

- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2020 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_118 : Création du poste 1940-16 : Responsable des équipes ateliers et logistique créé dans les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°0_DL_2018_046 du 31 mai 2018 relative au tableau des effectifs permanents de la ville de Mions,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2020 relatif à la création du poste 1940-16 : Responsable des équipes ateliers et logistique dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) au sein du service Patrimoine,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que les besoins du Pôle aménagement et développement du territoire de la Ville évoluent avec une densification des missions ;

Considérant que le Pôle doit être réorganisé afin de mieux répondre aux attentes des usagers mais aussi des services de la ville afin de proposer un service public de qualité ;

Considérant que le Pôle est réorganisé et que les missions des postes sont revus afin de profiter des départs à la retraite d'agents ;

Considérant qu'un poste sera supprimé lors du prochain Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **CRÉE** le poste 1940-16 : Responsable des équipes ateliers et logistique à temps complet dans les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) au sein du service Patrimoine.

- **PRÉCISE** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques (catégorie C).

- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.

- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2020 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_119 : Création du poste 1940-17 : Coordonnateur(trice) de l'entretien des bâtiments créé dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques (catégorie C)

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°0_DL_2018_046 du 31 mai 2018 relative au tableau des effectifs permanents de la ville de Mions,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2020 relatif à la création du poste 1940-17 : Coordonnateur de l'entretien des bâtiments au sein du service Patrimoine du Pôle aménagement et développement du territoire dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques (catégorie C),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que les besoins du Pôle aménagement et développement du territoire de la Ville ont évolué et que son organisation doit correspondre aux besoins des usagers et des services publics ;

Considérant que les missions d'entretien des bâtiments sont essentielles pour le bon respect des protocoles sanitaires, renforcées encore aujourd'hui, et pour le maintien d'un service public de qualité. Qu'à ce titre, le service de l'entretien des bâtiments doit être organisé et encadré par un(e) agent(e) coordonnateur(trice).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **CRÉE** le poste 1940-17 : Coordonnateur de l'entretien des bâtiments au sein du service Patrimoine du Pôle aménagement et développement du territoire à temps complet dans les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques (catégorie C).

- **PRÉCISE** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques (catégorie C).

- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.

- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2020 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_120 : Création du poste 1900-03 : Assistant(e) de direction du Pôle Aménagement et Développement du Territoire créé dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°0_DL_2018_046 du 31 mai 2018 relative au tableau des effectifs permanents de la ville de Mions,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2020 relatif à la création du poste 1900-03 : Assistant(e) de direction au sein du Pôle Aménagement et Développement du Territoire à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que les besoins du Pôle Aménagement et Développement du Territoire de la Ville ont évolué, que de nombreux départs à la retraite ont lieu au sein de ce Pôle et qu'il était important de revoir son organisation afin d'assurer un service public de qualité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **CRÉE** le poste 1900-03 : Assistant(e) de direction à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.

- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2020 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_121 : Création du poste 1940-15 : Responsable exploitation et maintenance des bâtiments créé dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A) et des techniciens territoriaux (catégorie B)

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°0_DL_2018_046 du 31 mai 2018 relative au tableau des effectifs permanents de la ville de Mions,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2020 relatif à la création du poste 1940-15 : Responsable exploitation et maintenance des bâtiments à temps complet créé dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A) et des techniciens territoriaux (catégorie B) au sein du service Patrimoine du Pôle Aménagement et Développement du Territoire de la Ville.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que le Pôle Aménagement et Développement du Territoire de la Ville a besoin d'être réorganisé afin de répondre aux attentes des citoyens et des services de la ville ;

Considérant qu'un poste sera supprimé lors du prochain conseil municipal suite au départ à la retraite d'un agent ;

Considérant que les missions portées par le service Patrimoine doivent être vue de façon plus globale avec une meilleure prise en compte des enjeux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **CRÉE** le poste 1940-15 : Responsable exploitation et maintenance des bâtiments à temps complet dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A) et des techniciens territoriaux (catégorie B) au sein du service Patrimoine du Pôle Aménagement et Développement du Territoire.

- **PRÉCISE** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A) et des techniciens territoriaux (catégorie B).

- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.

- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2020 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2020_122 : Renouvellement de l'adhésion à la mission
d'assistance sociale du personnel du Centre de gestion de la fonction publique
territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon**

Rapporteur : M. Jean LANG

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2020,

Le CDG69 a, par délibérations du 06 juillet 2015 et du 17 décembre 2019, décidé de répondre à la demande des communes et établissements publics du département demandant que leur soient affectés des agents dans le cadre de missions temporaires d'assistance sociale du personnel.

Par délibération n°2020-27 du 06 juillet 2020, le CDG69 a modifié les modalités de tarification de la mission d'assistance sociale du personnel, à compter du 1^{er} janvier 2021. Ainsi, les modalités de tarification de cette mission ont été fixées comme suit :

- Un prix de 355 € par jour et de 188 € par demi-journée d'intervention pour les collectivités affiliées au CDG69.
- Un prix de 429 € par jour et de 227 € par demi-journée d'intervention pour les collectivités non affiliées au CDG69.
- Une facturation effectuée sur la base d'un forfait annuel de jours d'intervention défini dans la convention d'adhésion.

La ville de Mions souhaite que ses agents puissent bénéficier, s'ils le souhaitent, du soutien d'une assistante sociale, afin qu'ils soient accompagnés.

Une convention d'adhésion à la mission d'assistance sociale du personnel cadrant les modalités d'organisation des interventions de l'assistante sociale sera donc signée entre la collectivité et le CDG69.

La ville de Mions souhaite bénéficier de 15 journées par an d'intervention de l'assistante sociale. Ce nombre de permanence pourra être revu à la baisse en fonction de la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **RENOUVELLE** l'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel » mise en place par le CDG69 à compter du 1^{er} janvier 2021.

- **DÉTERMINE** que l'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel » se fera dans le cadre de permanences dont la fréquence et l'organisation seront inscrites par la convention d'adhésion.

- **PRÉVOIT** que la fréquence de la mission pourra être revue à la baisse en fonction de l'activité sans avoir besoin de repasser en Conseil municipal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel ».

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2021 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_123 : Approbation d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour la période 2020-2024

Rapporteur : M. Claude COHEN

Par la délibération n°2016_091 intitulée : « Contrat Enfance Jeunesse – Reconstitution et développements 2016-2019 » en date du 03 novembre 2016, il avait été décidé de reconduire le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2016-2019.

Ce CEJ comportait, pour sa partie « enfance », le fonctionnement des deux Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE), le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), les garderies périscolaires, ainsi que l'accueil des 3-17 ans au Centre de Loisirs Marcel Moiroud. Dans sa partie « jeunesse », le CEJ intervenait sur l'aide au BAFA, ainsi que sur le poste de coordination dudit contrat. Ce dernier a pris fin au 31 décembre 2019 et devrait être remplacé par la Convention Territoriale Globale (C.T.G.). Cette convention de partenariat entre la CAF et les collectivités locales vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire dans les domaines de l'action familiale et sociale.

La CAF a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale, et qui croisent ceux de la ville de Mions.

En tant que partenaire de proximité des collectivités, elle propose une démarche de coopération avec la ville de Mions associant la connaissance du territoire qui est celle de la collectivité à l'expertise et aux capacités de financement et d'ingénierie de la CAF afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. Ce partenariat se concrétiserait par la signature d'une Convention Territoriale Globale (C.T.G) pour la période 2020-2024.

Cette contractualisation permettrait, à l'issue d'un diagnostic identifiant les caractéristiques et les besoins du territoire, ainsi que les possibilités d'optimisation ou de développement de l'offre existante, de préciser les moyens (humains, financiers, partenariaux...) déployés par la CAF pour soutenir Mions dans sa démarche de réflexion autour de l'offre de services sur la commune.

Concrètement, cette convention définit un objectif commun (le projet social de territoire de Mions) et intègre l'engagement de la CAF pour le co-financement des dépenses prévues par la collectivité locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la ville de Mions pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_124 : Principes et modalités d'attribution des cartes cadeaux pour les enfants du personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020

Rapporteur : M. Radomir TRIFUNOVIC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1,

Considérant que la Ville de Mions attribue depuis 2016 des chèques cadeaux ou des cartes cadeaux aux enfants du personnel communal indépendamment des prestations proposées par le Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant que la Ville octroie aux enfants du personnel (agents titulaires, agents non-titulaires de droit public et privé), un chèque cadeau ou une carte cadeau d'une valeur de 20 euros (vingt euros) chaque année ;

Considérant que les chèques cadeaux ou les cartes cadeaux sont destinés aux enfants du personnel jusqu'à 14 ans inclus et utilisable dans une ou plusieurs enseignes ;

Considérant que les chèques cadeaux ou les cartes cadeaux sont remis aux enfants du personnel lors de l'arbre de Noël organisé par la collectivité ou à l'issue du repas de fin d'année, journée dédiée au personnel si le contexte sanitaire le permet ;

Considérant qu'au vu du contexte sanitaire (COVID-19) et des mesures législatives en vigueur, la Ville ne pourra pas organiser le traditionnel arbre de Noël des enfants du personnel et le repas de fin d'année ;

Considérant qu'à l'approche des fêtes de fin d'année et du contexte sanitaire actuel, la Ville a souhaité maintenir et revaloriser de 10 euros les cartes cadeaux pour l'année 2020 portant leur montant à 30 euros cette année, qui sont offertes depuis plusieurs années aux enfants du personnel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **ABROGE** la délibération n° 2016_104 relative aux chèques cadeaux pour les enfants du personnel : principe et modalités d'attribution.

- **APPROUVE** la mise en place d'une prestation complémentaire aux services proposés par le CNAS en octroyant aux enfants des agents des services municipaux (agents titulaires, agents non-titulaires de droit public et privé) pour l'année 2020 et présents jusqu'au 1^{er} novembre de l'année en cours, une carte cadeau ou un chèque cadeau d'une valeur de 30 euros (trente euros) pour les enfants âgés de 0 à 14 ans.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à s'acquitter auprès de l'URSSAF, des cotisations et contributions de Sécurité Sociale, le cas échéant.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la Commune.

**Délibération N° 0_DL_2020_125 : Autorisation d'ouverture des commerces de détail
pour 12 dimanches de l'année 2021**

Rapporteur : Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

Madame Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Adjointe en charge du développement entrepreneurial et des circuits courts, de l'emploi et de l'animation des pôles commerciaux, rappelle au Conseil municipal la portée de l'article L.3132-26 du Code du travail tel que modifié par la loi dite « Macron » du 06 août 2015 qui confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par an à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Vu l'article 250 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui indique que l'autorisation d'ouverture dominicale délivrée par le Maire doit être prise après avis du Conseil municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (*Établissement public de coopération intercommunale*) dont la commune est membre au-delà de cinq ouvertures demandées,

Vu l'information donnée aux organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Considérant que ces ouvertures dominicales permettront d'anticiper un accroissement de la demande, en raison des périodes de soldes ou à l'approche des fêtes de fin d'année ; mais aussi que ces ouvertures permettront de soutenir les commerçants durant cette période de crise sanitaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **ÉMET** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de Mions à douze reprises durant l'année 2021, soit aux dates suivantes :

- les dimanches 24 et 31 janvier 2021,
- le dimanche 27 juin 2021,
- les dimanches 04 et 11 juillet 2021,
- les dimanches 05 et 12 septembre 2021,
- le dimanche 28 novembre 2021,
- les dimanches 05, 12, 19, 26 décembre 2021.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Métropole de Lyon pour avis.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés d'ouverture y afférents.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Fin de la séance à 20h00.